

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 053-7945/19/CM**

### **■ Désignation des membres de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis**

**MET 19/12906/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a institué en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) les Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Par délibération n°13.URBA.099 du 22 mai 2013, le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a donc acté la transformation de la Z.P.P.A.U.P. existante sur le territoire communal en A.V.A.P. et a procédé à l'élection des membres composant la commission locale de l'A.V.A.P. (CLAVAP) prévue par le Code du Patrimoine.

Cette commission locale a été renouvelée à la suite des élections municipales par délibération du Conseil Municipal de la commune de Pertuis n° 14.URBA.118 du 15 avril 2014.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine et son décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 ont substitué à l'ensemble des périmètres de protection du patrimoine un outil unifié dénommé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Néanmoins, l'article 25 du décret susmentionné précise que les projets de périmètres de protection adaptés et modifiés mis à l'étude avant la date de publication de ce décret sont instruits conformément aux dispositions réglementaires applicables antérieurement à cette date, permettant à la commission locale de l'A.V.A.P. de la commune de Pertuis de perdurer.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération n°17-DU-390 du 5 décembre 2017, la commune de Pertuis a demandé la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n° URB 014-3572/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la reprise de cette même procédure.

Aussi, et en application de l'article L.642-5 du code du patrimoine, dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur de la loi susvisée du 7 juillet 2016, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de PLU, de procéder à la désignation des membres de la commission locale de l'A.V.A.P. de la commune Pertuis.

Cet article L.642-5 du Code du Patrimoine ainsi que l'article D.642-2 du même code organisent la composition de la commission locale.

Ainsi, en vertu de ces dispositions, la commission locale de l'AVAP, qui comporte un maximum de 15 membres, doit associer :

- Des représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de PLU, leur nombre ne pouvant être inférieur à cinq ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Et quatre personnes qualifiées, dont deux doivent être choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux au titre des intérêts économiques locaux.
- 

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

Outre les membres de droit de la commission locale A.V.A.P. (Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de la DREAL et Monsieur le Directeur Régional de la DRAC) et en accord avec Monsieur le Maire de Pertuis, Roger Pellenc, il est proposé d'adopter la composition suivante de la CLAVAP de Pertuis :

- Représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de PLU :

- Monsieur Henri PONS, Vice-Président Délégué Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT et Schéma d'Urbanisme, Conseiller du Territoire du Pays Salonais, Maire d'Eyguières,
- Monsieur Guy ALBERT, Conseiller de la Métropole, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Jouques,
- Monsieur Philippe CHARRIN, Conseiller de la Métropole, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Vauvenargues,
- Monsieur Jean-François CORNO, Conseiller de la Métropole, Conseiller du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Rognes,
- Monsieur Olivier FREGEAC, Conseiller de la Métropole, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Peyrolles-en-Provence,
- Monsieur Michel LEGIER, Conseiller de la Métropole, Conseiller du Territoire du Pays d'Aix, Maire du Tholonet,
- Monsieur Roger PELLENC, Conseiller de la Métropole, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Pertuis.

- Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :

- Monsieur Jean-Marie FRAISSET
- Madame Angèle MANENTI

- Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- Monsieur Jean-Pierre MARTIN
- Monsieur Jean-Luc MASSOT

Il est précisé que les personnes qualifiées ainsi proposées sont celles qui avaient été initialement désignées par la commune de Pertuis en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n° n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine notamment son article 1 ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables notamment son article 25 ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Pertuis n°2007-CTM-091 du 19 décembre 2007 approuvant la Z.P.P.A.U.P. ;

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

- La délibération n° 13.URBA.099 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 22 mai 2013, actant la transformation de la Z.P.P.A.U.P. existante sur le territoire communal en A.V.A.P. et procédant à l'élection des membres composant la commission locale A.V.A.P. (CLAVAP) prévue par le Code du Patrimoine ;
- La délibération n° 14.URBA.118 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 15 avril 2014 renouvelant la composition de la CLAVAP ;
- La délibération n° URB 014-3572/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, actant la poursuite de la procédure d'AVAP ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires ;
- Qu'il lui appartient à ce titre de fixer la composition de la commission locale de l'AVAP de Pertuis.

**Délibère**

**Article unique :**

Sont désignés membres de la commission locale de l'A.V.A.P. de Pertuis :

**- En tant que représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :**

- Monsieur Henri PONS, Vice-Président Délégué Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT et Schéma d'Urbanisme, Conseiller du Territoire du Pays Salonais, Maire d'Eyguières,
- Monsieur Guy ALBERT, Conseiller de la Métropole, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Jouques,
- Monsieur Philippe CHARRIN, Conseiller de la Métropole, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Vauvenargues,
- Monsieur Jean-François CORNO, Conseiller de la Métropole, Conseiller du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Rognes,
- Monsieur Olivier FREGEAC, Conseiller de la Métropole, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Peyrolles-en-Provence,
- Monsieur Michel LEGIER, Conseiller de la Métropole, Conseiller du Territoire du Pays d'Aix, Maire du Tholonet,
- Monsieur Roger PELLENC, Conseiller de la Métropole, Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Maire de Pertuis.

**- En tant que personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :**

- Monsieur Jean-Marie FRAISSET
- Madame Angèle MANENTI

**- En tant que personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :**

- Monsieur Jean-Pierre MARTIN
- Monsieur Jean-Luc MASSOT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS